

AR Prefecture

063-200070761-20240320-2024_A_06-AR
Reçu le 21/03/2024



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ
15 avenue du 11 novembre – 63600 AMBERT

P.O.S.S. Période Estivale



PLAN d'ORGANISATION de la SURVEILLANCE et des SECOURS
Mise en application Juillet 2024
PISCINE COMMUNAUTAIRE AMBERT LIVRADOIS FOREZ
449 D Route du Puy 63600 AMBERT

Sommaire

I. RÔLE DU P.O.S.S.	3
II. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	4
III. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	5
IV. DESCRIPTIF DES LIEUX	6
a. Descriptif des bassins	6
b. Autres équipements	6
c. Plan des bassins	7
V. FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	9
a. Fonctionnement général	9
i. Périodes d'ouverture de l'établissement au public.....	9
ii. Horaires d'ouverture au public pour la période juillet/août :.....	9
VI. OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE	10
VII. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS	11
a. Principe d'organisation de la surveillance	11
b. Définition des postes de surveillance	12
c. Organisation de la sécurité et des secours dans l'établissement	15
i. Procédure d'intervention en cas d'accident autour des bassins en horaire du public, en horaire de natation scolaire et en horaire d'association.....	15
ii. Personnel désigné pour organiser l'évacuation.....	16
d. Procédure d'intervention en cas d'incendie ou d'émanation de produits toxiques ou chimiques	16
i. Procédure d'intervention en cas d'incendie.....	16
ii. Procédure d'intervention en cas d'émanation de produits toxiques ou chimiques.....	17
e. En cas d'accident dans le reste de l'établissement	17
f. Exercices d'alarme et de secours	18
g. Organisation des secours extérieurs	18
h. Identification du matériel de secours disponible	18
i. Identification des moyens de communication	19
VIII. IDENTIFICATION DES RISQUES	19
a. Risques chimiques	19
b. Risques d'incendie sur machine	19

I. RÔLE DU P.O.S.S.

Le POSS est un document réglementaire obligatoire définissant le cadre de sécurité et de surveillance d'une baignade surveillée.

Le POSS regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents et de planification des secours sous la responsabilité de l'exploitant. Il comprend un descriptif des lieux et installations, du matériel de secours et de communication, ainsi qu'un descriptif du fonctionnement général.

La rédaction du POSS est une opportunité pour chacun de réfléchir aux conditions réelles d'utilisation de sa piscine afin de mettre en place les dispositifs les mieux adaptés. Le processus d'intervention prend en compte les éléments de sécurité active (formation et qualification des personnels) et passive (signalétique, matériel d'entraînement secourisme).

- Le positionnement et la vigilance du personnel sont prépondérants pour la prévention.
- Le facteur temps et la coordination des intervenants sont essentiels pour le déroulement optimal d'une intervention en cas d'accident.

Pour cela le POSS doit :

- Prendre en compte les particularités du lieu, les types de publics et les spécificités du personnel
- Intégrer les compétences et définir la mission de chacun des intervenants dans la prévention et l'intervention
- Établir un protocole d'intervention logique englobant entre - autre la prévention, l'information, le rapport
- Prévoir la mise en place d'un matériel de communication entre les différents acteurs de l'intervention

L'efficacité est dépendante de l'organisation de la surveillance (prévention, information...) et des procédures mises en place et acceptées par tous.

II. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Références :

Articles D322-12 à R 322-18 du code du sport

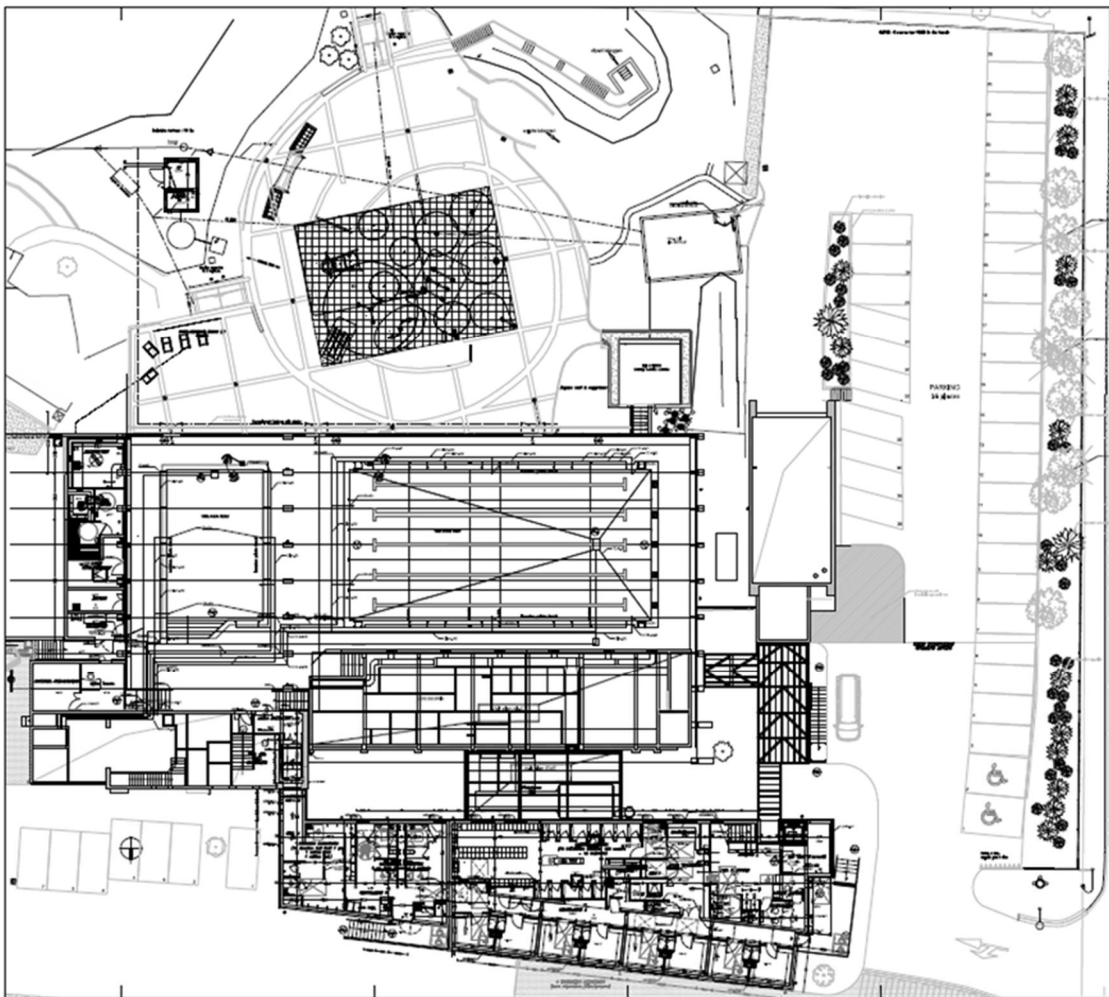
Articles A322-12 à A322-17 du code du sport

Annexe III-10 du code du sport

Généralités : Le plan d'organisation de la surveillance et des secours peut prévoir l'organisation par l'exploitant d'exercices périodiques de simulation de la phase d'alarme, permettant l'entraînement des personnels aux opérations de recherche et de sauvetage.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours, doit être obligatoirement connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement. L'exploitant doit s'assurer que ces personnels sont en mesure de mettre en application le dit plan.

Un extrait de ce plan est affiché dans un lieu visible de tous, notamment en bordure des bassins ou à l'accueil de l'établissement. Les usagers doivent pouvoir, en particulier, prendre connaissance des dispositions relatives aux procédures d'alarme. A cet effet, les consignes doivent être facilement lisibles.



III. IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

<u>Nom de l'établissement :</u>	Piscine Ambert Livradois Forez
<u>Adresse :</u>	Route du Puy 63600 AMBERT
<u>Téléphone :</u>	04.73.82.14.23
<u>Nom du représentant légal :</u>	Monsieur Daniel FORESTIER Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez
<u>Nom du directeur d'établissement :</u>	Monsieur Thomas BARTHELEMY 07.88.74.43.12
<u>Classement :</u>	ERP 3 ^{ème} catégorie de type X
<u>Propriétaire :</u>	CC Ambert Livradois Forez
<u>Téléphone :</u>	04.73.72.71.40
<u>Exploitant :</u>	CC Ambert Livradois Forez
<u>Courriel :</u>	info.piscine@ambertlivradoisforez.fr
<u>Ouverture :</u>	Permanente (7j/7) sauf périodes de vidanges

Fréquentation maximale instantanée – baignade « tout public » :

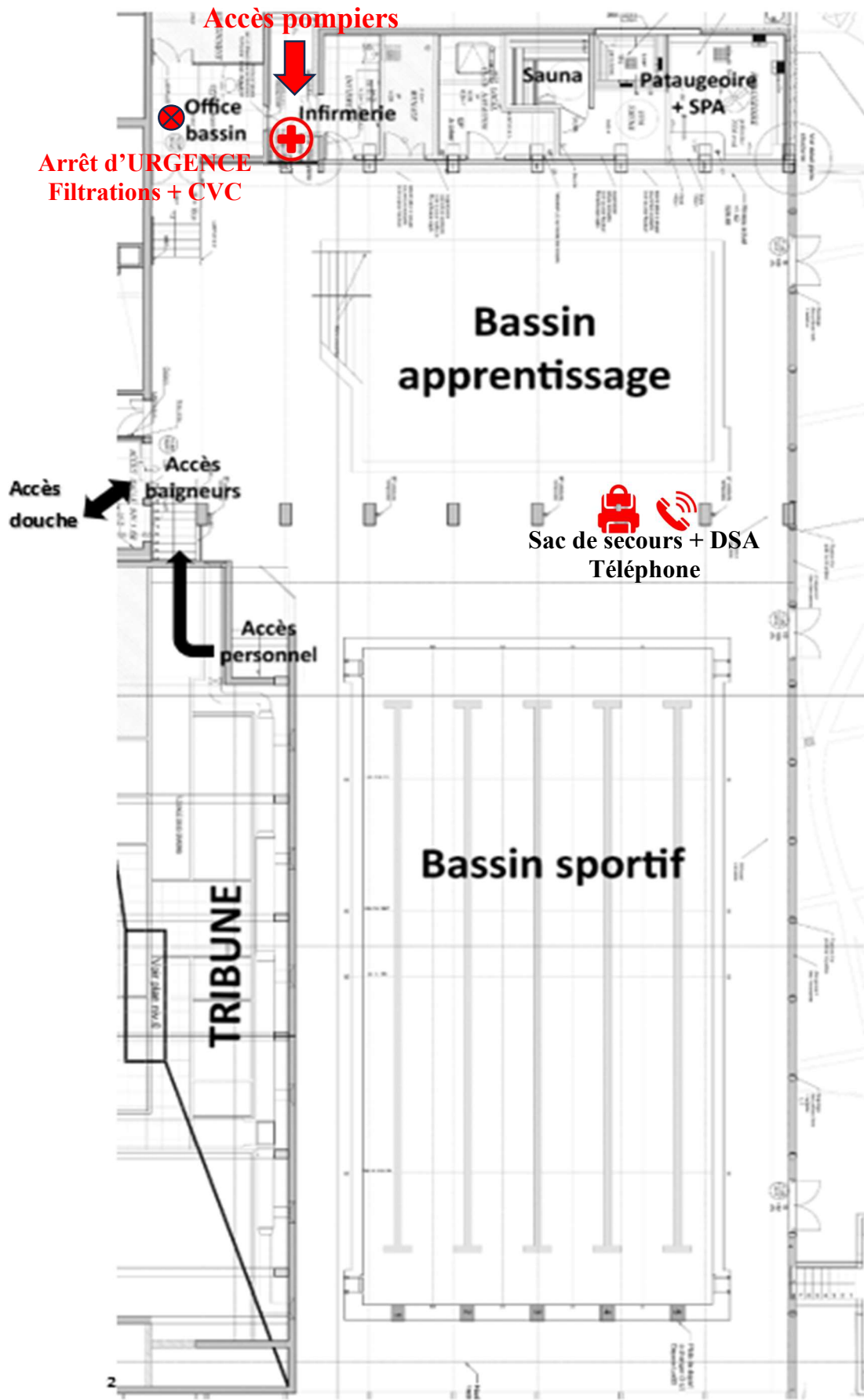
Lors des créneaux « tout public », à raison de 2 MNS OU 1 MNS et 1 BNSSA OU 2 BNSSA, la FMI peut atteindre **350 baigneurs** (1m² par baigneur), 175 spectateurs et 15 personnels dans l'établissement.

a. Descriptif des bassins

- ◆ 1 bassin d'apprentissage de 100 m² : profondeur 0,80 (côté nord) à 1,20 m (côté sud) ; longueur 12,50 m ; largeur 8 m.
Accès bassin : côté nord 0,80 = escalier. Accès bassin : côté sud 1,20 = échelle.
- ◆ 1 bassin de 25 mètres de 312,5 m² : profondeur 1,80 (côté est) à 3,15 m (côté ouest) ; longueur 25 m ; largeur 12,50 m.
5 plots de départ à 3,15 de profondeur.
Accès bassin : 2 échelles à 3,15 et 2 échelles à 1,80
- ◆ 1 pataugeoire : longueur 4,50m ; largeur 4m ; profondeur maximale 0,20m
- ◆ 1 spa 6 places : longueur 2,50m ; largeur 2m ; profondeur maximale 0,80m
Le spa est interdit au moins de 16 ans.
- ◆ Deux accès :
 - 1 accès baigneurs (par l'intérieur)
 - 1 accès visiteurs (par l'extérieur : côté gradin)
- ◆ La surveillance se fait par l'intérieur
- ◆ 1 plage entre les deux bassins (sportif et apprentissage)
- ◆ 1 zone de circulation entre le bassin d'apprentissage et l'espace « pataugeoire/spa/sauna »

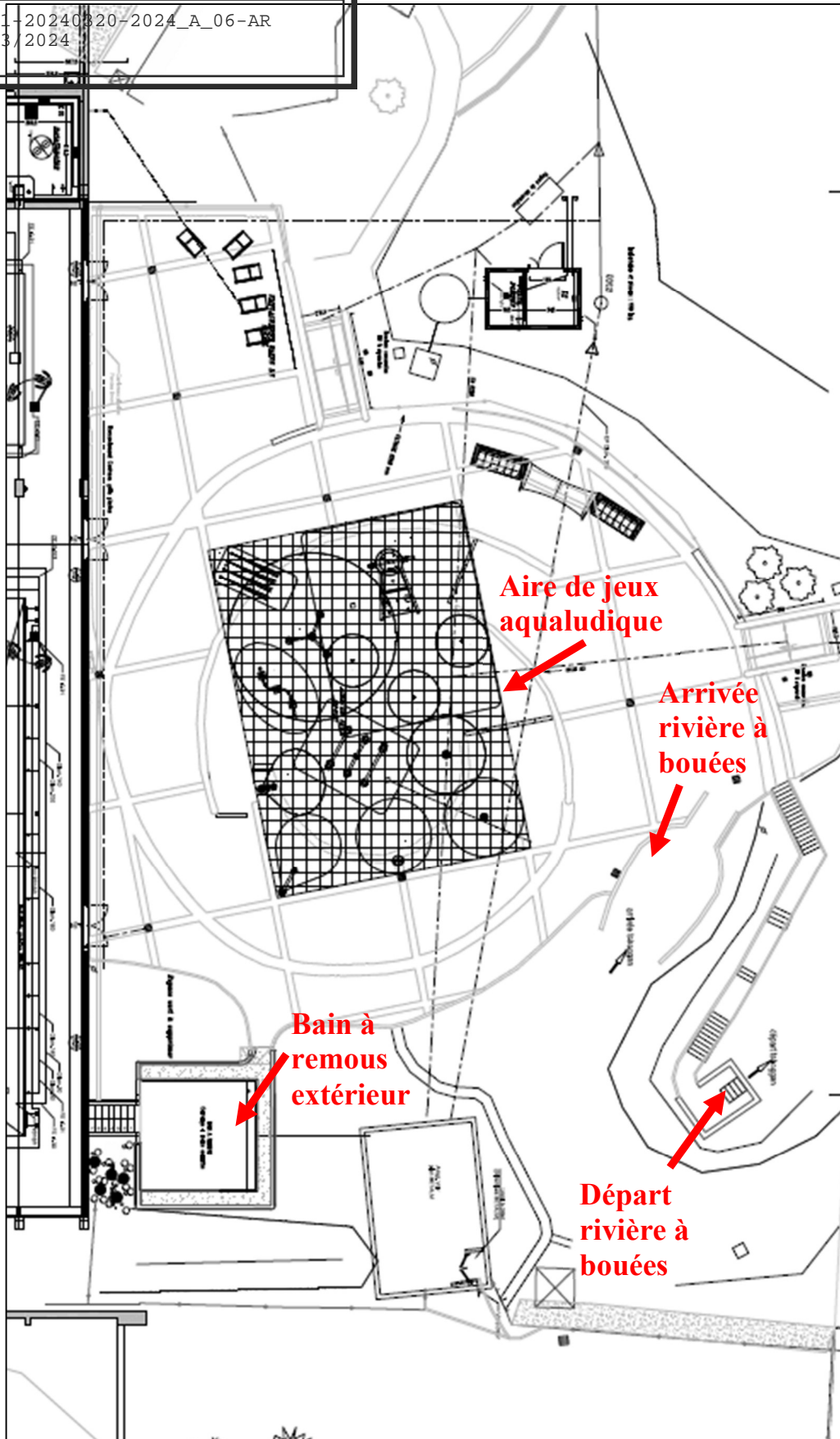
b. Autres équipements

- ◆ 1 sauna d'une capacité de 6 personnes.
Le sauna est interdit aux personnes de moins de 18 ans.
L'utilisation de cet équipement se fera sous la responsabilité exclusive des utilisateurs, aucune surveillance spécifique n'étant assurée par le personnel de la piscine.
- ◆ 1 pataugeoire intérieure : L=4,50m ; l=4m ; profondeur maximale 0,20m
- ◆ 1 rivière à bouées extérieur (longueur 60 m + 1 bassin de réception surface = 25 m² - profondeur : 0,80 m + 2 petits bassins intermédiaires) Enfants moins de 6 ans accompagnés d'un adulte, 1 personne/bouée
- ◆ 1 Aire de jeux aquatiques (200m²) sans surveillance
- ◆ 1 Bain à remous extérieur d'une capacité de 15 personnes. Interdit aux moins de 18 ans



AR Prefecture

063-200070761-20240320-2024_A_06-AR
Reçu le 21/03/2024



a. Fonctionnement général**i. Périodes d'ouverture de l'établissement au public**

La piscine Ambert Livradois Forez est un établissement ouvert à l'année selon le schéma suivant :

- Période de début septembre à fin juin :
 - Ouverture 7j/7 en période scolaire,
 - Ouverture 7j/7 en petites vacances scolaires.
- Période juillet/août : ouverture 7 jours sur 7, le présent POSS concernant uniquement cette période

ii. Horaires d'ouverture au public pour la période juillet/août :

Lundi au dimanche Dont jours fériés	12 H 00 – 20 H 00
--	--------------------------

Horaires aquagym estival

- Mercredi et Vendredi : 12h00 – 12h45

A noter : en fonction de la demande de nouveaux créneaux peuvent-être mis en œuvre sur décision expresse du directeur mais sans modifier l'organisation des secours.

Horaires d'ouverture spécifique de la rivière à bouées :

- Du Lundi au Dimanche : 12h00- 18h15
- En cas de sous-effectif (5 surveillants présents), la rivière à bouées ne sera ouverte qu'à partir de 13h00 les Mercredis et Vendredis

B – Fréquentation

Fréquentation maximale instantanée (FMI) = 350 personnes

Moments prévisibles de fortes fréquentations : 14 H 00 – 18H00

VI. OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Le personnel affecté à la surveillance des bassins doit effectuer une surveillance constante, quel que soit le public concerné. La surveillance doit s'exercer avec autorité. Le sifflet est l'outil de prévention et d'alerte.

Le personnel est chargé de faire appliquer le règlement intérieur et la sécurité générale.

Il doit être actif et vigilant. Il doit être reconnaissable par le port du tee-shirt fourni par la collectivité. Le personnel prévu au planning doit être ponctuel et ne peut en aucun cas quitter son lieu de travail. Il doit veiller à la continuité de la surveillance.

Avant l'ouverture, le personnel de surveillance qui prend son service en premier :

- Procède à une inspection rapide du bassin et du pédiluve,
- Vérifie le cahier sanitaire. Si nécessaire, procède aux analyses et remplit le cahier sanitaire,
- Vérifie le matériel minimum du poste de secours, l'oxygène et le sac d'intervention, le DSA et le note sur la main courante,
- Vérifie les lignes téléphoniques et le réseau interne avec les talkies walkies.

Le personnel de surveillance au bord du bassin ne peut en aucun cas avoir d'autre occupation (lire, téléphoner, manger, discussion d'ordre privée...).

Le personnel est réparti selon les postes de surveillance définis sur le schéma d'organisation de la surveillance et détaillés ci-après.

Ces postes de surveillance sont des postes fixes et mobiles.

Le personnel sera donc amené à se déplacer régulièrement autour du bassin pour assurer au mieux sa mission de prévention.

Des rotations entre les postes auront lieu **toutes les 20 minutes** afin d'éviter les risques d'inattention et de fatigue.

L'heure d'évacuation du bassin ne constitue pas une fin de service.

Lors de la fermeture, le personnel de sécurité, avant de quitter l'établissement, s'assure que :

- Tous les usagers ont quitté l'établissement
- Les talkies walkies soient arrêtés et mis en charge
- Toutes les lumières soient éteintes et le matériel rangé
- Les pédiluves soient vidés, robinet fermé
- Toutes les issues soient condamnées
- L'alarme soit enclenchée

Sauf si présence d'une association conventionnée pour les créneaux ci-dessus.

Toutes les anomalies en rapport avec l'hygiène doivent être notées sur le cahier sanitaire et sur la main courante. Toutes les anomalies sur un autre point doivent faire l'objet d'un compte rendu oral et/ou écrit.

VII. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

a. Principe d'organisation de la surveillance

La surveillance est assurée de façon constante par du personnel diplômé pendant les heures d'ouverture de l'établissement. Le personnel est réparti selon les postes de surveillance définis sur le schéma d'organisation de la surveillance et détaillés ci-après.

Ces postes de surveillance sont des postes fixes et/ou mobiles :

- Est considéré comme poste fixe, la surveillance depuis une chaise haute,
- Est considéré comme poste mobile, une surveillance en station debout autour des bassins : le personnel sera donc amené à se déplacer autour du bassin pour assurer au mieux sa mission de prévention.

Des rotations auront lieu toutes les 20 minutes afin d'éviter les risques d'inattention et de fatigue. Ces rotations se déroulent dans la zone de séparation des deux bassins, comme indiqué sur le plan. En cas d'une fréquentation faible (inférieure à 30 baigneurs) le temps des rotations pourra être allongé, à la discrétion des MNS présents.

En référence au décret n°2023-437 du 03 Juin 2023 et l'arrêté du 03 Juin 2023 relatifs à la surveillance des établissements de baignades d'accès payants, la surveillance des bassins peut s'effectuer en autonomie par le personnel titulaire du BNSSA déclaré auprès des services de l'état.

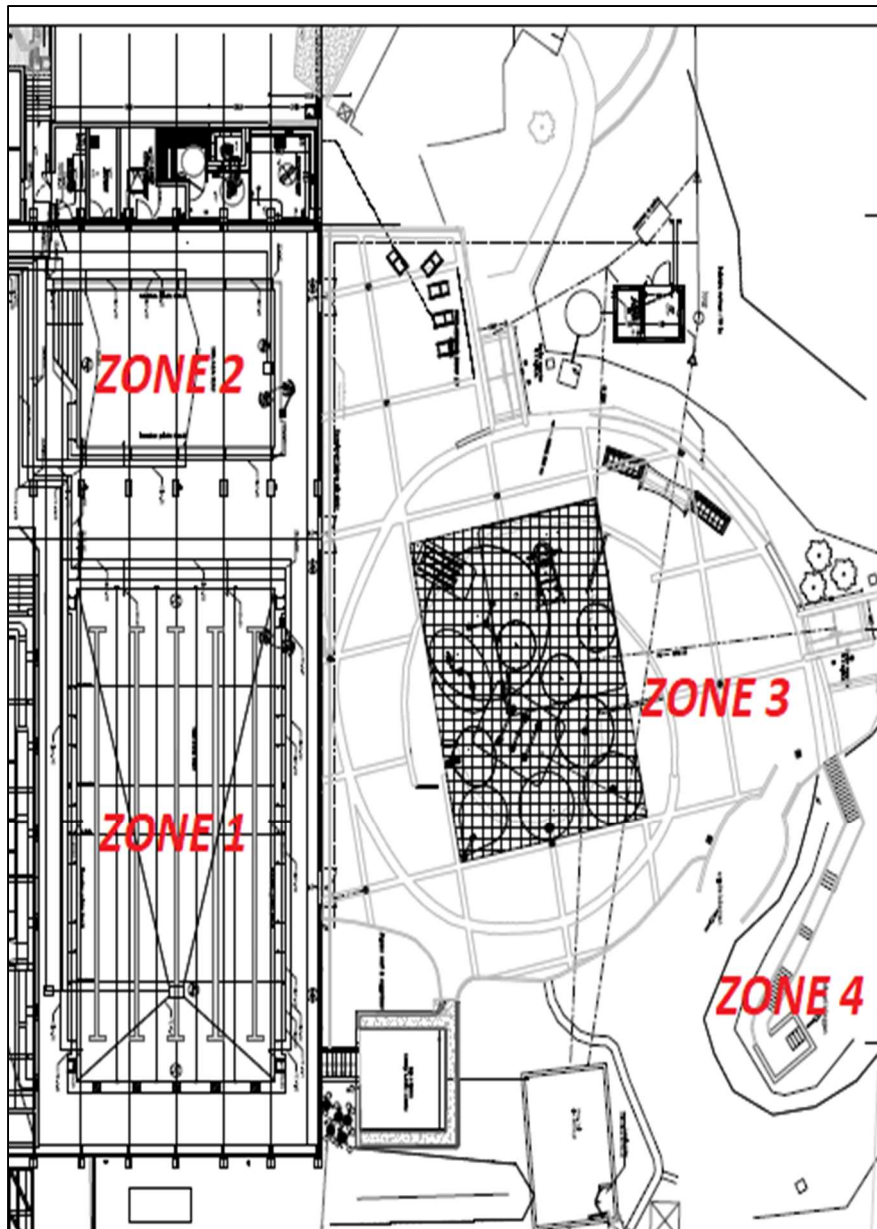
Pendant les créneaux durant lesquels la piscine est utilisée par les associations :

- L'association doit faire appliquer le règlement intérieur à ses adhérents,
- L'association utilisatrice doit prendre toute mesure de nature à assurer la sécurité des pratiquants et notamment d'assurer elle-même la surveillance des activités de la natation,
- L'association s'engage à remplir son obligation de moyens, tous ses adhérents étant licenciés,
- Les MNS et/ou BNSSA et/ou bénévoles en charge de l'encadrement ainsi que les MNS et/ou BNSSA en charge de la surveillance doivent être présents sur les bassins avant l'arrivée de leurs adhérents.

b. Définition des postes de surveillance

- 4 zones de surveillance sont définies selon le détail suivant :

<i>N° de zone</i>	<i>Détail de la zone à surveiller</i>
<i>Zone 1</i>	Bassin sportif
<i>Zone 2</i>	Bassin d'apprentissage
<i>Zone 3</i>	Bassin de réception de la rivière à bouée + aire de jeux aquatiques + bassin à remous
<i>Zone 4</i>	Départ rivière à Bouées hors bassin de réception



● **Affectation des MNS/BEESAN/BNSSA par zone de surveillance selon les horaires d'ouverture au public :**

Légende :

Tob = Toboggan ;

GB = Grand bassin ;

PB = Petit Bassin

AJ = poste volant aire de jeux/réception toboggan ;

PB/GB = poste volant grand bassin/petit bassin ;

R = pause

Rotation à 6 surveillants

Poste	11h45	12h00	12h20	12h40	13h00	13h20	13h40	14h00	14h20	14h40	15h00	15h20	15h40	16h00	16h20	16h40	17h00	17h20	17h40	18h00	Fermure tobbo		Evacuation	
																					18h15	18h45	19h00	19h15
A	change + mise en place ligne d'eau et aquabike	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	Ramassage bouée + Poubelle EXT + Sanitaire	Rangement Bike Ramassage transat + couvrir chaise ext	Lavage transat + rangement + couvrir jacuzzi TW+ attente départ derniers client	FIN
B	change + mise en place ligne d'eau et aquabike	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	FIN			
C	vérif sac de secours + mise en place	PB	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	FIN			
D	change + tester et mise en route extérieur	AJ	PB	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	R	GB	GB + poubelle int + rangement ligne	Lavage transat + rangement + couvrir jacuzzi TW+ attente départ derniers client	FIN
E					GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	PB	Rangement Bike Ramassage transat + couvrir chaise ext	Lavage transat + rangement + couvrir jacuzzi TW+ attente départ derniers client	FIN
F					PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	AJ	Fermeture vanne pediluves + fermeture Adj + Casiers Ext TW+ Evacuation derniers client	Fermeture vanne pediluves + fermeture Adj + Casiers Ext TW+ attente départ derniers client	FIN

Rotation à 6 avec aquagym (mercredi et vendredi) :

Poste	11h45	12h00	12h20	12h40	13h00	13h20	13h40	14h00	14h20	14h40	15h00	15h20	15h40	16h00	16h20	16h40	17h00	17h20	17h40	18h00	Fermure tobbo		Evacuation	
																					18h15	18h45	19h00	19h15
A	prépa bassin aqua	Aqua			R	PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	Ramassage bouée + Poubelle EXT + Sanitaire	Rangement Bike Ramassage transat + couvrir chaise ext	Lavage transat + rangement + couvrir jacuzzi TW+ attente départ derniers client	FIN
B	change + mise en place ligne d'eau et aquabike	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	FIN			
C	vérif sac de secours + mise en place	AJ	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	FIN			
D	change + tester et mise en route extérieur	Tob	AJ	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	R	GB	GB + poubelle int + rangement ligne	Lavage transat + rangement + couvrir jacuzzi TW+ attente départ derniers client	FIN
E					GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	PB	Rangement Bike Ramassage transat + couvrir chaise ext	Lavage transat + rangement + couvrir jacuzzi TW+ attente départ derniers client	FIN
F					PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	PB	R	PB/GB	GB	Tob	AJ	AJ	Fermeture vanne pediluves + fermeture Adj + Casiers Ext TW+ Evacuation derniers client	Fermeture vanne pediluves + fermeture Adj + Casiers Ext TW+ attente départ derniers client	FIN

Rotation à 5 :

Poste	11h45																		Fermure tobbo		Evacuation		19h00	19h15	
		12h00	12h20	12h40	13h00	13h20	13h40	14h00	14h20	14h40	15h00	15h20	15h40	16h00	16h20	16h40	17h00	17h20	17h40	18h00	18h15	18h45			
A	change + mise en place ligne d'eau et aquabike	AJ	PB	GB	R	GB	Tob	AJ	PB	R	GB	Tob	AJ	PB	R	GB	Tob	AJ	PB	R	GB		GB + poubelle int + rangement ligne	Lavage transat + rangement + couvrir jacuzzi TW+ attente départ derniers client	FIN
B	change + tester et mise en route extérieur	GB	AJ	PB	GB	R	GB	Tob	AJ	PB	R	GB	Tob	AJ	PB	R	GB	Tob	AJ	PB	FIN				
C	vérif sac de secours + mise en place	PB	GB	AJ	AJ	PB	R	GB	Tob	AJ	PB	R	GB	Tob	AJ	PB	R	GB	Tob	AJ	AJ		Fermeture vanne pediluves + fermeture Adj + Casiers Ext TW+ Evacuation derniers client	Fermeture vanne pediluves + fermeture Adj + Casiers Ext TW+ attente départ derniers client	FIN
D					Tob	AJ	PB	R	GB	Tob	AJ	PB	R	GB	Tob	AJ	PB	R	GB	Tob	Ramassage bouée + Poubelle EXT + Sanitaire		Rangement Bike Ramassage transat + couvrir chaise ext	Lavage transat + rangement + couvrir jacuzzi TW+ attente départ derniers client	FIN
E					PB	Tob	AJ	PB	R	GB	Tob	AJ	PB	R	GB	Tob	AJ	PB	R	GB	PB		Rangement Bike Ramassage transat + couvrir chaise ext	Lavage transat + rangement + couvrir jacuzzi TW+ attente départ derniers client	FIN

Rotation à 5 avec aquagym (mercredi et vendredi) :

Poste	11h45																		Fermure tobbo		Evacuation		19h00	19h15	
		12h00	12h20	12h40	Ouverture tobbo				14h00	14h20	14h40	15h00	15h20	15h40	16h00	16h20	16h40	17h00	17h20	17h40	18h00	18h15			18h45
A	prépa bassin aqua	Aqua			R	GB	Tob	AJ	PB	R	GB	Tob	AJ	PB	R	GB	Tob	AJ	PB	R	GB		GB + poubelle int + rangement ligne	Lavage transat + rangement + couvrir jacuzzi TW+ attente départ derniers client	FIN
B	change + tester et mise en route extérieur+ mise en place ligne d'eau et aquabike	AJ	GB	AJ	GB	R	GB	Tob	AJ	PB	R	GB	Tob	AJ	PB	R	GB	Tob	AJ	PB	FIN				
C	vérif sac de secours + mise en place ligne d'eau et aquabike	GB	AJ	GB	AJ	PB	R	GB	Tob	AJ	PB	R	GB	Tob	AJ	PB	R	GB	Tob	AJ	AJ		Fermeture vanne pediluves + fermeture Adj + Casiers Ext TW+ Evacuation derniers client	Fermeture vanne pediluves + fermeture Adj + Casiers Ext TW+ attente départ derniers client	FIN
D					Tob	AJ	PB	R	GB	Tob	AJ	PB	R	GB	Tob	AJ	PB	R	GB	Tob	Ramassage bouée + Poubelle EXT + Sanitaire		Rangement Bike Ramassage transat + couvrir chaise ext	Lavage transat + rangement + couvrir jacuzzi TW+ attente départ derniers client	FIN
E					PB	Tob	AJ	PB	R	GB	Tob	AJ	PB	R	GB	Tob	AJ	PB	R	GB	PB		Rangement Bike Ramassage transat + couvrir chaise ext	Lavage transat + rangement + couvrir jacuzzi TW+ attente départ derniers client	FIN

i. Procédure d'intervention en cas d'accident autour des bassins en horaire du public, en horaire de natation scolaire et en horaire d'association

- *Personnel désigné pour intervenir :*

Pour tout accident corporel ou noyade, le personnel de surveillance diplômé (MNS ou BNSSA) doit intervenir.

Selon le personnel présent, la gravité du cas et le nombre de personnes nécessaires pour apporter les premiers secours, l'alerte des secours externes après détermination du bilan vital sera donné :

- 1) Par le MNS ou le BNSSA si plusieurs postes de surveillance sont ouverts
- 2) Par le MNS ou le BNSSA, après instruction du MNS, par l'hôtesse d'accueil ou par un baigneur si un seul poste de surveillance est ouvert

* Situation à 4 et/ou 6 sauveteurs en surveillance :

Le sauveteur 1 qui voit l'accident en premier :

- Avertit le sauveteur 2 par des coups de sifflet,
- Intervient immédiatement auprès de la victime,
- Établit le bilan vital,
- Prodiges les soins sur la victime jusqu'à l'arrivée des secours.

Le sauveteur 2 :

- Prends connaissance du bilan,
- Alerte les secours externes immédiatement si besoin,
- Récupère le matériel de secours nécessaire, l'apporte près de la victime et assiste le sauveteur 1 dans l'intervention sur la victime.

Le sauveteur 3 assisté par le **sauveteur 4** :

- Sonne l'évacuation des bassins par des coups de sifflet,
- Alerte l'accueil de fermer l'entrée au public,
- Contrôle l'évacuation des bassins,
- Ouvre la porte d'accès des secours externes située dans le poste de secours.

Avant la réouverture des bassins et après la prise en charge de la victime par les secours externes, les sauveteurs veilleront à la remise en service du matériel de secours.

Les circonstances de l'accident (heure, date, détail des faits, coordonnées de la victime et des personnes l'accompagnant, ...) ainsi que les noms des personnes témoins de l'accident seront notifiés sur la main courante et contresignés par celles-ci.

***Procédure d'évacuation en cas d'intervention dans :**

- La zone 1 ou 2 : Le personnel qui n'intervient pas, dirige le public dans les zones 3 et 4 ou les vestiaires.
Et effectue la surveillance dans lesdites zones.

- La zone 3 ou 4 : Le personnel qui n'intervient pas dirige le public dans les zones 1 et 2 ou vestiaires.

Et effectue la surveillance dans lesdites zones.

- La zone Sauna SPA et pataugeoire : Le personnel qui n'intervient pas dirige le public dans les zones 3 et 4 ou vestiaires.
Et effectue la surveillance dans lesdites zones.
- Les vestiaires ou accueil : Le personnel qui n'intervient pas dirige le public dans la zone 3 et 4.
Et effectue la surveillance dans lesdites zones.

* Personnel désigné pour organiser l'évacuation de la victime

Le transport et l'évacuation d'une victime sont organisés par les services des secours extérieurs.

Toutefois, certains cas exigent que les sauveteurs de l'établissement immobilisent une victime et la déplacent, notamment en cas de sortie de l'eau (risque de noyade).

D'une manière générale, les victimes ne seront déplacées par le personnel que lorsque les circonstances l'obligeront (détresse vitale)

ii. Personnel désigné pour organiser l'évacuation

Le transport et l'évacuation d'une victime sont organisés par les services des secours extérieurs. Toutefois, certains cas exigent que les sauveteurs de l'établissement immobilisent une victime et la déplace, notamment en cas de sortie de l'eau (risque de noyade). Les sauveteurs disposent dans ce cas d'un plan dur. D'une manière générale, les victimes ne seront déplacées par le personnel que lorsque les circonstances l'obligeront.

Avant la réouverture des bassins et après la prise en charge de la victime par les secours externes, le sauveteur veillera à la remise en service du matériel de secours.

Les circonstances de l'accident (heure, date, détail des faits, coordonnées de la victime et des personnes l'accompagnant, ...) ainsi que les noms des personnes témoins de l'accident seront notifiés sur la main courante et contresignés par celles-ci.

d. Procédure d'intervention en cas d'incendie ou d'émanation de produits toxiques ou chimiques

i. Procédure d'intervention en cas d'incendie

Lors d'un déclenchement d'alarmes :

- Les MNS situés au bord des bassins rassemblent les usagers afin d'évacuer l'établissement,
- Les MNS ou les agents d'accueil préviennent les pompiers (selon la localisation du sinistre)
- Les agents rejoignent un des deux points de rassemblement du public après l'évacuation,

Accueil, vestiaires, toilettes et douches : les agents d'accueil constatent l'accident et avertissent les MNS ou BNSSA pour une prise en charge de la victime.

- Ils devront contacter en priorité le surveillant en pause.
- Si aucun surveillant n'est en pause, celui ou celle qui sera mobilisé devra préalablement signaler sa sortie de surveillance, ses collègues en surveillance seront chargés de s'assurer que le bassin fermé soit évacué.

f. Exercices d'alarme et de secours

Recyclage PSE 1	Exercice de Secours	Manipulation extincteur	Evacuation Incendie
1 révision annuelle de tous les MNS/BNSSA	1 exercice de secours / trimestre est réalisé en interne >> consigné dans le registre de sécurité	Formation initiale de tous les agents permanents de la piscine	2 exercices par An : Dont 1 avant l'été >> consigné dans le registre de sécurité

Des exercices sont organisés au moins deux fois par an, afin de synchroniser l'action des sauveteurs et de l'ensemble du personnel pour gagner en efficacité et en rapidité.

Avant la réouverture des bassins et après la prise en charge de la victime par les secours externes, le sauveteur veillera à la remise en service du matériel de secours.

g. Organisation des secours extérieurs

Numéro d'urgence :

18 -	SAPEURS POMPIERS
15 -	SAMU
17 -	GENDARMERIE
112 -	NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN (pour les téléphones portables)

L'accès des secours externes, conformément au schéma général, se fait par la voie qui leur est réservée. Les usagers devront veiller à toujours laisser libre ces voies sous peine de poursuites.

h. Identification du matériel de secours disponible

Sur les bassins, près des chaises hautes :

- 1 matériel d'oxygénothérapie avec manomètre, débitre, ballon auto-remplisseur et masques de différentes tailles,
- 1 défibrillateur avec paires d'électrodes adultes et paires d'électrodes enfants,
- 1 couverture métallisée,
- 1 aspirateur de mucosité,
- 1 nécessaire de premiers secours, dont colliers cervicaux
- 1 saturomètre,
- 1 tensiomètre.

i. Identification des moyens de communication❖ Communication interne :

Nom	N° interne	Ligne directe
Bureau technique	105	04 73 82 55 71
Office bassin	104	04 73 82 55 70
Poste secours	103	04 73 82 55 69
Accueil	100	04 73 82 14 23
Secrétariat	101	04 73 82 77 16

- 1 main courante pour noter les vérifications d'usage les incidents et les problèmes courants,
- 6 talkie-walkie : 2 MNS, 2 Accueil, 2 Technique.

❖ Moyens de liaison avec les services publics :

- 2 lignes téléphoniques externes (Numéroter le 0 préalablement pour obtenir une ligne externe) 1 ligne à l'accueil (04 73 82 14 23)
- 1 ligne dans le poste de secours (04 73 82 55 69)

VIII. IDENTIFICATION DES RISQUES**a. Risques chimiques**

- Produits utilisés pour le traitement de l'eau :
 - Chlore = 800 litres,
 - Acide sulfurique = 300 litres,
 - Flocculant = 50 litres,
 - Ultrasil 75 (200 litres) et Ultrasil 115 (200 litres) pour le lavage chimique des filtres céramiques

b. Risques d'incendie sur machine

- Local TGBT situé en niveau 0
- TD secondaire situé en niveau 1 (accueil)
- TD secondaire situé au niveau 1 (office bassin)
- Chaufferie bois situé à proximité du parking : silo à bois de 60 m³
- Chaufferie gaz situé à proximité du parking : raccordement gaz de ville
- Centrale de traitement d'air :
 - 1 située sur le bâtiment d'accueil
 - 1 située sur une plateforme métallique entre le bâtiment d'accueil et la halle bassins
 - 1 situé dans le local club de plongée en niveau 0

AR Prefecture

063-200070761-20240320-2024_A_06-AR
Reçu le 21/03/2024

Fait à Ambert, le 06/03/2024

Le président, Daniel FORESTIER.

Relu et validé par :

Thomas BARTHELEMY, directeur de l'établissement

Les maîtres-nageurs et BNSSA : (date, initiales et signatures)